



Lors de sa séance du 20 mai 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Crédit de construction pour un bâtiment dédié aux activités parascolaires, au restaurant scolaire et au local de production de chaleur sur le site de Bois-Gourmand, route de Veyrier 208**

- Vu l'exposé des motifs du 31 mars 2025 (prop. n°25.08),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des constructions du 6 mai 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 23 oui et 1 abstention sur 24 CM présents**

1. De réaliser les travaux validés par la Conseil municipal pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités parascolaires, au restaurant scolaire et au local de production de chaleur sur le site de Bois-Gourmand, route de Veyrier 208.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 9'800'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes estimées dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités sous la rubrique 217.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

**Vestiaires de football abri PC Grand-Salève - Rénovation et mise en conformité**  
**Crédit complémentaire**

- Vu l'exposé des motifs du 5 mai 2025 (prop. n°25.09),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui sur 24 CM présents**

1. De réaliser les travaux complémentaires validés par la Conseil municipal pour la rénovation et mise en conformité de vestiaires de football dans l'abri PC Grand-Salève.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire d'investissement de CHF 430'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes estimées dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 mai 2023.

**Crédit de réalisation pour les travaux sur les chemins de Place-Verte et de Passoret relatifs au remplacement des candélabres et à la réfection des enrobés suite aux travaux réalisés par les SIG**

- Vu l'exposé des motifs du 5 mai 2025 (prop. n°25.10),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui sur 24 CM présents**

1. De réaliser les travaux validés par la Conseil municipal pour la réalisation des travaux sur les chemins de Place-Verte et de Passoret relatifs au remplacement des candélabres et à la réfection des enrobés à la suite des travaux réalisés par les SIG.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'115'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes estimées dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 30 annuités sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

**Comptes 2024 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier**

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation immobilière de la ville Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2024, du 13 mai 2025,
- conformément aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui, sur 24 CM présents**

D'approuver les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2024 comportant CHF 3'356'233.69 aux recettes et CHF 2'496'060.04 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 860'173.65, et le bilan au 31 décembre 2024 au montant de CHF 110'913'200.05.

### Comptes 2024 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2024, du 14 avril 2025,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui sur 24 CM présents**

D'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2024 comportant CHF 313'833.56 aux recettes et CHF 163'594.90 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 150'238.66, et le bilan au 31 décembre 2024 au montant de CHF 14'336'929.72.

### Approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2024

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 13 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui sur 24 CM présents**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de CHF 38'553'369.53 aux charges et de CHF 39'780'044.56 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 1'226'675.03.
3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de CHF 9'773'910.62 aux dépenses et de CHF 173'487.15 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 9'600'423.47.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 134'086'390.52.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 520'532.89 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.
7. D'accepter le reclassement au sein de la rubrique 29 «Capital propre» figurant au Bilan de la Commune du montant de CHF 453'299.65 comptabilisé sous la rubrique 29005 «Immeubles locatifs - Réserves» vers la rubrique 29990 «Résultats cumulés des années précédentes» au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2025.

Veyrier, le 28 mai 2025

La présidente du Conseil municipal :  
Anne Batardon-Chavaz